



**PROCES-VERBAL
DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU JEUDI 27 JUIN 2024 à 18H30**

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-sept juin,

Le Conseil Municipal de la commune de Luxeuil-les-Bains, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Frédéric BURGHARD, Maire.

Etaient présents :

- M. Frédéric BURGHARD, Maire
- M. Michel CALLOCH, Mme Martine BAVARD, M. Loïc LABORIE, Mme Véronique DEVOILLE, M. Jérôme BERNARD, Adjointes au Maire
- Mme Marie Claude DOILLON, Mme Marie-Christine FRICHET, Mme Françoise GUILLEMIN, M. Philippe SCHNEBELEN, Mme Béatrice LEPAGNEY, Mme Nathalie SIRVEAUX, Mme Isabelle HUTNYK, M. Stéphane KROEMER, Mme Maryline MANTION, M. Emilien MONNEY, M. Gabriel MIGNOT, Mme Christelle VILLAUME, Conseillers municipaux

Avaient donné pouvoir :

M. Rodolphe WACOGNE donne pouvoir à Mme Véronique DEVOILLE
M Mohamed SEDDATI donne pouvoir à M. Loïc LABORIE
Mme Laurence FLEUROT donne pouvoir à Mme Martine BAVARD
M Arnaud GRANDJEAN donne pouvoir à M. Frédéric BURGHARD
Mme Sophie EL OMRI donne pouvoir à M. Gabriel MIGNOT
M Maurice JOURDAN donne pouvoir à M. Michel CALLOCH

Absents excusés (retard) :

Mme Pascale MANGIN
M. Didier HUA
M Laurent ZIEGLER
M. Vadim FEDERSPIEL

Absents non excusés :

M. Jean-Claude NEVEUX

CALCUL DU QUORUM : $29/2 + (1) = 15$

(n'entre pas dans le calcul du quorum le Conseiller Municipal empêché qui a donné pouvoir à un collègue de voter en son nom).

Le quorum est atteint avec **18** présents au moment de l'ouverture de la séance. Le Conseil Municipal peut délibérer valablement.

ORDRE DU JOUR

- A Désignation du secrétaire de séance
- B Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 14 MAI 2024
- C Communication des décisions du Maire
- D Communication concernant les marchés de travaux, fournitures et services

Finances, administration générale

- 1 - Délégation de Service Public : Communication du rapport annuel 2023 relatif au service public pour la gestion et l'exploitation du Casino
- 2 - Délégation de Service Public : Communication du rapport annuel 2023 relatif au service public de l'eau potable et de la collecte des eaux usées
- 3 - Délégation de Service Public : Communication du rapport annuel 2023 sur le service de transport urbain « Luxeuil le bus»
- 4 - Décision Modificative n° 01 - budget général
- 5 - Révision de l'autorisation de Programme et Crédits de Paiement (AP/CP) - Réhabilitation de l'école du boulevard Richet
- 6 - Création de nouveaux tarifs municipaux – location vélo smoothie
- 7 - Créations d'emplois permanents
- 8 - Création d'un emploi non permanent du 01/10/2024 au 31 mars 2025
- 9 - Mise à jour du RIFSEEP (Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel)
- 10 - Mise à disposition de matériel logistique – Convention à titre gratuit

Travaux, urbanisme, développement territorial et commerce

- 11 - Demande de subvention pour l'aménagement de la place de la rue du Sergent Bonnot

Affaires scolaires, jeunesse, sport culture et animations

- 12 - Attribution subventions de projets aux associations
- 13 - Demande de subvention CAF travaux réhabilitation locaux Pôle Ados
- 14 - Don au téléthon pour réalisation des trophées pour Les Olympiades de Luxeuil
- 15 - Subvention au titre de l'année 2024 à l'Amicale des Employés Municipaux

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser l'inscription à l'ordre du jour du projet de délibération suivant :

- 16 - Demande de subvention les événements liés aux commémorations du 80è anniversaire de la Libération

ADOpte A L'UNANIMITE

Le rapport est présenté sur table.

A > Désignation du secrétaire de séance

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est proposé au Conseil Municipal de désigner son secrétaire de séance parmi l'assemblée délibérante.

Mme Marie-Claude DOILLON a été désignée en qualité de secrétaire de séance.

B > DELIBERATION N°101-2024 PAR M LE MAIRE : Approbation du procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 14 mai 2024

Conformément à l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales, le compte-rendu des délibérations de la séance du 14 mai 2024 a été affiché dans la huitaine. Le procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 14 mai 2024, figurant en annexe à la convocation, est soumis à l'approbation du Conseil Municipal.

C > Communication des décisions du Maire

Monsieur le Maire communique au Conseil Municipal les décisions prises en application de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et de la délibération n°39-2020-A du 4 juin 2020.

N°	DATE	OBJET
		Sans objet

Le Conseil Municipal prend acte de ces informations.

D > Communication concernant les marchés de travaux, fournitures et services

Afin d'informer le Conseil Municipal des marchés de travaux, fournitures et services attribués et notifiés par la Ville de Luxeuil-les-Bains, et entrant dans le champ d'application de la délégation donnée à l'exécutif par délibération n°39-2020-A du 4 juin 2020, la collectivité vous invite à vous rendre sur le lien https://data.economie.gouv.fr/explore/dataset/decp_augmente/table/?q=luxeuil-les-bains

Le Conseil Municipal prend acte de ces informations.

>> Arrivée de Mme Pascale MANGIN - M. Didier HUA - M Laurent ZIEGLER - M Mohamed SEDDATI à 18h50. Ils prennent part à l'ensemble des votes à partir du rapport n°2.

**RAPPORT N°02 - DELIBERATION N°102-2024 PAR L LABORIE : Délégation de Service Public :
Communication du rapport annuel 2023 relatif au service public de l'eau potable et de la collecte des
eaux usées**

A – LE RAPPORT ANNUEL DU DELEGATAIRE 2023 (RAD) - VEOLIA

Vu le rapport de la Commission Finances – Administration générale du 20 juin 2024, statuant en commission de contrôle financier des délégations de services publics telle que prévue à l'article R.2222-3 du Code générale des collectivités territoriales.

EXPOSE DES MOTIFS

La Commune de Luxeuil-les-Bains a conclu avec la Société VEOLIA par contrat d'affermage une délégation de service public pour la gestion et l'exploitation du service public :

- **de production et de distribution de l'eau potable,**
- **de collecte des eaux usées.**

Ces contrats, conclus initialement pour une durée de 8 ans, couraient du 3 février 2015 au 2 février 2023, ceux-ci ont été prolongés par avenant jusqu'au 30 juin 2023.

Conformément aux articles L 1411-3 et R141-7 du Code général des Collectivités territoriales, la Société VEOLIA a transmis à la Commune les rapports annuels du délégataire pour l'exercice 2023 comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de ces délégations de service public et une analyse de la qualité de ces services.

Ces rapports permettent à l'autorité délégante d'apprécier les conditions d'exécution du service public.

Les indicateurs qui y sont présentés sont d'ordre technique et financier.

- Les indicateurs techniques concernent :
 - pour la **DSP production et distribution de l'eau potable** : les variations sur les valeurs de production et de consommation d'eau potable, la qualité de cette eau suite au rapport de l'Agence Régionale de Santé (ARS), la gestion des réseaux de distribution et les travaux effectués dessus.
 - pour la **DSP collecte des eaux usées** : les variations sur les volumes d'eaux usées, la gestion des réseaux de collecte et les travaux effectués dessus.
- Les indicateurs financiers se rapportent aux modalités de tarification, aux éléments relatifs au prix du mètre cube d'eau, aux explications des évolutions tarifaires, aux recettes d'exploitation et aux montants financiers des travaux réalisés et programmés.

Ces rapports ont été adressés à tous les membres du Conseil Municipal par mail, ainsi qu'un exemplaire papier à chaque groupe du Conseil Municipal.

Il est consultable à la Direction Générale.

B – LES RAPPORTS ANNUELS DU DELEGATAIRE 2023 (RAD) - SAUR

Vu le rapport de la Commission Finances – Administration générale du 20 juin 2024, statuant en commission de contrôle financier des délégations de services publics telle que prévue à l'article R.2222-3 du Code générale des collectivités territoriales.

EXPOSE DES MOTIFS

La Commune de Luxeuil-les-Bains a conclu avec la Société SAUR par contrat d'affermage une délégation de service public pour la gestion et l'exploitation du service public :

- **de production et de distribution de l'eau potable,**
- **de collecte des eaux usées.**

Ces contrats, conclus pour une durée de 7 ans courent du 1^{er} juillet 2023 au 30 juin 2030.

Conformément aux articles L 1411-3 et R141-7 du Code général des Collectivités territoriales, la Société SAUR a transmis à la Commune les rapports annuels du délégataire pour l'exercice 2023 comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de ces délégations de service public et une analyse de la qualité de ces services.

Ces rapports permettent à l'autorité délégante d'apprécier les conditions d'exécution du service public.

Les indicateurs qui y sont présentés sont d'ordre technique et financier.

- Les indicateurs techniques concernent :
 - pour la **DSP production et distribution de l'eau potable** : les variations sur les valeurs de production et de consommation d'eau potable, la qualité de cette eau suite au rapport de l'Agence Régionale de Santé (ARS), la gestion des réseaux de distribution et les travaux effectués dessus.
 - pour la **DSP collecte des eaux usées** : les variations sur les volumes d'eaux usées, la gestion des réseaux de collecte et les travaux effectués dessus.
- Les indicateurs financiers se rapportent aux modalités de tarification, aux éléments relatifs au prix du mètre cube d'eau, aux explications des évolutions tarifaires, aux recettes d'exploitation et aux montants financiers des travaux réalisés et programmés.

De la même façon, ces rapports ont été adressés à tous les membres du Conseil Municipal par mail, ainsi qu'un exemplaire papier à chaque groupe du Conseil Municipal.

Il est consultable à la Direction Générale.

DELIBERATION

En conséquence, le Conseil Municipal **PREND ACTE** des rapports annuels de l'exercice 2023 de l'ancien délégataire **VEOLIA** et du délégataire actuel **SAUR** relatif au service public :

- de production et de distribution de l'eau potable,
- de collecte des eaux usées

M. MIGNOT questionne sur le rendement des réseaux au niveau national.

La Société SAUR répond que le rendement moyen acceptable est de 65 % et que l'objectif à atteindre est de 72.5%. Les travaux sur les recherches de fuites ont pour but de diminuer les pertes.

Avec la fermeture de la source de Radon, M. MIGNOT demande si les deux captages sont suffisants pour la consommation de Luxeuil-les-Bains.

La Société SAUR précise qu'un travail sur les puits du pré Pusey et de la BA 116 est en court afin d'évaluer le rapport entre les besoins futurs et la ressource, en tenant compte des débits de pointe.

M. LABORIE note que la ressource en eau est adaptée. C'est la répartition entre les deux sources qui doit être revue. Il est important de continuer le travail sur le partage de la ressource en couvrant nos besoins et en gardant une marge de sécurité.

M. le Maire précise que les besoins doivent être évalués en fonction de l'évolution de l'activité de la BA 116, en tenant compte de l'augmentation des besoins sur le site, mais également de la progression du nombre d'habitants liée à l'arrivée des militaires.

Pour finir, M. LABORIE ajoute qu'il est nécessaire de valoriser les investissements pour faire évoluer positivement le rendement. Les travaux envisagés concernent la création de l'unité de traitement de l'eau potable et la régénération du pré Pusey et devront à terme conduire à un meilleur rendement.

>> Départ de MM LABORIE et MONNEY à 19h25 – ils prennent part au vote jusqu'au rapport n°2, puis quittent la séance.

RAPPORT n°3 - DELIBERATION N°103-2024 PAR V DEVOILLE : Délégation de Service Public : Communication du rapport annuel 2023 sur le service de transport urbain « Luxeuil le bus »

Vu le rapport de la Commission Finances – Administration générale du 20 juin 2024, statuant en commission de contrôle financier des délégations de services publics telle que prévue à l'article R.2222-3 du Code générale des collectivités territoriales.

EXPOSE DES MOTIFS

La Commune de Luxeuil-les-Bains a conclu avec la Société « TARD MICHEL & FILS » une délégation de service public pour l'exploitation du service de transport urbain. Ce contrat, conclu initialement pour une durée de 6 ans courait du 1^{er} juin 2017 au 31 mai 2023, celui-ci a été prolongé par avenants jusqu'au 30 avril 2024.

La Commune de Luxeuil-les-Bains a conclu avec la Société « TARD MICHEL & FILS » une délégation de service public pour l'exploitation du service de transport urbain. Ce contrat, conclu pour une durée de 10 ans court du 1^{er} mai 2024 au 30 avril 2034.

Conformément aux articles L 1411-3 et R141-7 du Code général des Collectivités territoriales, la Société « TARD MICHEL & FILS » a transmis à la Commune le rapport annuel du délégataire pour l'exercice 2023 comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public et une analyse de la qualité du service.

Ce rapport permet à l'autorité délégante d'apprécier les conditions d'exécution du service public.

Les indicateurs qui y sont présentés sont d'ordre technique et financier :

- Les indicateurs techniques concernent les variations sur les valeurs de fréquentation
- Les indicateurs financiers se rapportent aux modalités de tarification et aux éléments relatifs aux recettes d'exploitation.

Ce rapport a été adressé à tous les membres du Conseil Municipal par mail, ainsi qu'un exemplaire papier à chaque groupe du Conseil Municipal.

Il est consultable à la Direction Générale.

DELIBERATION

En conséquence, le Conseil Municipal **PREND ACTE** du rapport annuel de l'exercice 2023 relatif au service public de transport urbain « Luxeuil le bus ».

M. le Maire souhaite faire un 1^{er} bilan synthétique sur la nouvelle DSP : les arrêts sont bien desservis et le nouveau bus bien rempli. On constate une bonne adaptation aux nouveaux arrêts. Le bus est adapté aux personnes à mobilité réduite. La reprise de l'arrêt de 10h est positif, et c'est également le cas pour l'arrêt de Lidl.

RAPPORT N°4 - DELIBERATION N°104-2024 PAR M CALLOCH : Décision Modificative n° 01 - budget général

Vu le Code général des collectivités territoriales(CGCT)

Vu la délibération n°52-2024 du 28 mars 2024 adoptant le budget primitif 2024 ;

Vu l'avis favorable de la Commission municipale « Finances et Administration Générale » du 20 juin 2024 ;

EXPOSE DES MOTIFS

Il convient d'approuver la décision modificative n°1 du budget général qui va régulariser les décisions prises précédemment et les compléter.

Les décisions modificatives sont destinées à autoriser des recettes et des dépenses non prévues ou insuffisamment évaluées lors des précédentes décisions budgétaires. Elles comportent donc des crédits supplémentaires qui sont présentées par chapitre et par article, dans les mêmes conditions que celles du budget primitif. Elles comportent également les moyens de financement correspondants, constitués soit par des ressources nouvelles, soit par des prélèvements effectués sur des crédits déjà votés en cours d'année et non utilisés.

Les crédits sont inscrits dans la présente décision modificative :

Chap.	Article	Intitulé	BP 2024	DM1	Total budget 2024
FONCTIONNEMENT					
RECETTES DE FONCTIONNEMENT					
Dotations et participations					
74	74111	Dotation forfaitaire des communes	1 200 000,00 €	8 974,00 €	1 208 974,00 €
74	741121	Dotation de solidarité rurale des communes	440 000,00 €	25 806,00 €	465 806,00 €
74	744	FCTVA	16 000,00 €	2 012,00 €	18 012,00 €
Total R 74 Dotations et participations				36 792,00 €	
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT				36 792,00 €	
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT					
Charges à caractère général					
011	6068	Fournitures non stockées – autres matières	140 000,00	6 000,00 €	146 000,00 €
011	61551	Entretien et réparations sur matériel roulant	30 000,00 €	15 000,00 €	45 000,00 €
Total D 011 Charges à caractère général				21 000,00 €	
Autres charges de gestion courante					
65	6558	Autres contributions obligatoires	6 100,00 €	1 500,00 €	7 600,00 €
Total D 65 Autres charges de gestion courante				1 500,00 €	
Charges spécifiques					
67	673	Titres annulés (sur exercices antérieurs)	0,00 €	8 350,00 €	8 350,00 €
Total D 67 Charges spécifiques				8 350,00 €	
Virement à la section d'investissement					
023	023	Virement à la section d'investissement	1 131 782,29 €	5 942,00 €	1 137 724,29 €
Total D 023 Virement à la section d'investissement				5 942,00 €	
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT				36 792,00 €	

Chap.	Article	Intitulé	BP 2024	DM 1	Total budget 2024
INVESTISSEMENT					
RECETTES D'INVESTISSEMENT					
Subventions d'investissement					
13	1322	Subv. non transférables - Régions	63 373,00 €	30 000,00 €	93 373,00 €
13	1323	Subv. Non transférables - Départements	17 148,42 €	418 435,00 €	435 583,42 €
13	13461	Subv. DETR	236 380,00 €	1 189 012,00 €	1 425 392,00 €
Total R 13 Subventions d'investissement				1 637 447,00 €	
Virement de la section de fonctionnement					
021	021	Virement à la section de fonctionnement	1 131 782,29 €	5 942,00 €	1 137 724,29 €
Total R 021 Virement de la section de fonctionnement				5 942,00 €	
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT				1 643 389,00 €	
DEPENSES D'INVESTISSEMENT					
Immobilisations corporelles					
21	2188	Autres	79 900,00 €	-6 000,00 €	73 900,00 €
Total D 21 Immobilisations corporelles				-6 000,00 €	
Immobilisations en cours					
23	2313	Constructions en cours – palais des sports	230 200,00 €	-230 200,00 €	0,00 €
23	2313	Constructions en cours – école bd Richet	589 773,00 €	1 879 589,00 €	2 469 362,00 €
Total D 23 Immobilisations en cours				1 649 389,00 €	
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT				1 643 389,00 €	

Après intégration de cette décision modificative, l'équilibre du budget se présente comme suit :

	Dépenses	Recettes
Section de fonctionnement	10 534 867,29 €	10 534 867,29 €
Section d'investissement	7 122 048,13 €	7 122 048,13 €
Total budget	17 656 915,42 €	17 656 915,42 €

DELIBERATION

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** la décision modificative n°1/2024 du budget général qui s'établit comme présentée ci-dessus ;
- **AUTORISE** le Maire à donner toute suite nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

ADOpte A L'UNANIMITE

M. MIGNOT demande si le montant des subventions du boulevard Richet est provisoire ou définitif.

M. CALLOCH indique que cette année, les subventions prises en compte sont celles qui ont déjà été notifiées. En 2025, les subventions de la Région seront rajoutées aux subventions de l'Etat. Celles-ci seront dispatchées entre 2025 et 2026.

M. CALLOCH précise que l'autofinancement nécessaire à la réalisation de ce projet sera de 1 million d'euros par an jusqu'en 2026 (3 exercices).

**RAPPORT N°1 - DELIBERATION N°105-2024 PAR M LE MAIRE : Délégation de Service Public :
Communication du rapport annuel 2023 relatif au service public pour la gestion et l'exploitation du
Casino**

Vu le rapport de la Commission Finances – Administration générale du 20 juin 2024, statuant en commission de contrôle financier des délégations de services publics telle que prévue à l'article R.2222-3 du Code générale des collectivités territoriales.

EXPOSE DES MOTIFS

La Commune de Luxeuil-les-Bains a conclu avec la Société « CASINO DE LUXEUIL » une délégation de service public pour l'exploitation du casino de jeux, du cinéma de l'Espace Molière et d'un bowling. Ce contrat, conclu pour une durée de 20 ans court du 1^{er} avril 2019 au 31 mars 2039.

Conformément aux articles L 1411-3 et R141-7 du Code général des Collectivités territoriales, la Société CASINO DE LUXEUIL a transmis à la Commune le rapport annuel du délégataire pour l'exercice 2023 comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public et une analyse de la qualité du service.

Ce rapport permet à l'autorité délégante d'apprécier les conditions d'exécution du service public.

Les indicateurs qui y sont présentés sont d'ordre technique et financier :

- Les indicateurs techniques concernent les variations sur les valeurs de fréquentation
- Les indicateurs financiers se rapportent aux modalités de tarification, aux éléments relatifs aux recettes d'exploitation et au montant des investissements réalisés.

Ce rapport a été adressé à tous les membres du Conseil Municipal par mail, ainsi qu'un exemplaire papier à chaque groupe du Conseil Municipal.

Il est consultable à la Direction Générale.

DELIBERATION

En conséquence, le Conseil Municipal **PREND ACTE** du rapport annuel de l'exercice 2023 relatif au service public du Casino.

M. MIGNOT demande des nouvelles du transfert du cinéma et des tarifs de ce dernier.

M. le Maire répond que la gestion et le transfert du cinéma sont inscrits dans la DSP. Les tarifs resteront similaires d'autant plus que les autres cinémas dépendant du groupe JOA sont proches des tarifs du cinéma actuel.

Excellente surprise du Bowling : Nous bénéficions d'une belle fréquentation et d'une bonne reprise suite aux travaux. Les fins de semaines sont très fréquentées.

>> Arrivée de M. Vadim FEDERSPIEL à 20h08.

RAPPORT N°05 - DELIBERATION N°106-2024 PAR M BAVARD : Révision de l'autorisation de Programme et Crédits de Paiement (AP/CP) - Réhabilitation de l'école du boulevard Richet

Vu l'article L.2311-3 et R2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales portant définition des autorisations de programme et crédits de paiement ;

Vu le décret 97-175 du 20 février 1997 relatif à la procédure des autorisations de programme et crédits de paiement ;

Vu la délibération 59-2024 du 28 mars 2024 décidant la révision des autorisations de programme et crédits de paiement (AP/CP)

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances, réunie le 20 juin 2024 ;

EXPOSE DES MOTIFS

Les dépenses affectées à la section d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme et des crédits de paiement (AP/CP).

Les autorisations de programme correspondent à des dépenses à caractère pluriannuel se rapportant à une immobilisation ou à un ensemble d'immobilisations déterminées, acquises ou réalisées par la commune, ou à des subventions d'équipement versées à des tiers. Les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables, sans limitation de durée, jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées.

Les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes.

Chaque autorisation de programme comporte la répartition prévisionnelle par exercice des crédits de paiement correspondants. Les autorisations de programme et leurs révisions éventuelles sont présentées par le Maire de la Commune. Elles sont votées par le conseil municipal, par délibération distincte, lors de l'adoption du budget de l'exercice, du budget supplémentaire ou des décisions modificatives.

Au regard du caractère prioritaire de l'opération « Réhabilitation de l'école du Boulevard Richet », il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer, sur la révision de l'AP/CP du budget général :

N° 202201 - Réhabilitation école du boulevard Richet

Autorisation de Programme (AP)			Crédits de paiement (CP)				
Numéro	Libellé	Montant AP	2022	2023	2024	2025	2026
202201 Révision	Réhabilitation école boulevard Richet	6 450 000 €	117 110,40 €	214 075,49 €	Chap 23 : 2 469 362 €	Chap 23 : 2 500 000 €	Chap 23 : 1 149 452,11 €
<i>Pour mémoire AP/CP votée le 28 mars 2024</i>		6 786 924 €	117 110,40 €	214 075,49 €	Chap 23 : 589 773 €	Chap 23 : 2 932 982,56€	Chap 23 : 2 932 982,55 €

Ces dépenses seront financées par différentes subventions (région...), le Fonds de Compensation de la Taxe sur la Valeur Ajoutée (FCTVA) et l'autofinancement.

DELIBERATION

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **DECIDE** la révision de l'AP/CP pour les travaux de réhabilitation de l'école du boulevard Richet.
- **AUTORISE** le Maire ou son délégué à signer tout document relatif à ce dossier.

ADOPTE A L'UNANIMITE

M. MIGNOT demande l'échéancier des rentrées.

Il lui est répondu que le programme est aujourd'hui bien tenu avec un maintien des délais. La rentrée des élémentaires devraient avoir lieu en septembre 2025 et celle des maternelles en septembre 2026.

RAPPORT n°06 - DELIBERATION N°107-2024 PAR P SCHNEBELEN : Création de nouveaux tarifs municipaux – location vélo smoothie

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances, réunie le 20 juin 2024 ;

EXPOSE DES MOTIFS

Par délibération n° 86-2024 du 14 mai 2024, ont été adoptés les tarifs des divers services proposés par la Ville à ses usagers.

La ville de Luxeuil-les-Bains est sollicitée pour le prêt du vélo smoothie dont elle est propriétaire. Ce prêt ne peut se faire qu'à titre onéreux, il convient de créer 2 nouveaux tarifs municipaux.

LIBELLE	Tarifs
Vélo smoothie – 1 jour	130,00 €
Vélo smoothie - dépôt de garantie	500,00 €

DELIBERATION

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **ADOpte** les tarifs créés tels que présentés
- **AUTORISE** l'encaissement des recettes correspondantes
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à donner toute suite nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

ADOpte A L'UNANIMITE

RAPPORT n°07 - DELIBERATION N°108-2024 PAR JC NEVEUX : Créations / Suppressions d'emplois permanents

EXPOSE DES MOTIFS

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés et supprimés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaire au bon fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Ces créations de postes permettent d'assurer les perspectives d'évolution de carrière pour le personnel dans le respect des dispositions législatives et réglementaires relatives à la fonction publique territoriale.

Vu l'avis favorable du collège des représentants du personnel lors du Comité Social Territorial en date du 17 juin 2024,

DELIBERATION

Après en avoir délibéré, pour permettre à 5 agents de bénéficier d'un avancement de grade, le Conseil municipal :

- **CREE les postes suivants :**
 - 1 poste d'adjoint administratif principal de 2ème classe à temps complet à compter du 1er octobre 2024,
 - 4 postes d'adjoints techniques principaux de 1ère classe à temps complet à compter du 1er octobre 2024

- **SUPPRIME les postes suivants, précédemment occupés par les agents nommés sur les postes ci-dessus, à savoir :**
 - 1 poste d'adjoint administratif à temps complet dès la nomination de l'agent,
 - 4 postes d'adjoints techniques principaux de 2ème classe à temps complet dès la nomination des agents

- **MODIFIE** en conséquence le tableau des effectifs de la mairie de Luxeuil-les-Bains,

- **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2024,

- **AUTORISE** le Maire ou son délégué à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

ADOPTE A L'UNANIMITE

RAPPORT n°08 - DELIBERATION N°109-2024 PAR MC FRICHET : Création d'un emploi non permanent du 01/10/2024 au 31/03/2025

- Vu le code général des collectivités territoriales ;
- Vu Code général de la fonction publique et notamment l'article L.332-23 2° ,
- Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;
- Vu le budget de la collectivité
- Vu le tableau actuel des effectifs de la collectivité

EXPOSE DES MOTIFS

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel au pôle culturel pour le cinéma afin de faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité en raison de la réorganisation du service.

DELIBERATION

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **DECIDE** de créer un emploi non permanent en référence au grade d'adjoint administratif, pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité pour une période de 6 mois allant du 01 octobre 2024 au 31 mars 2025 inclus,
- **PRECISE** que l'accroissement temporaire saisonnier est justifié par la charge supplémentaire suite à la réorganisation du service.
- **PRECISE** que l'agent sera recruté à temps complet à hauteur de 35h00 hebdomadaires (soit 35/35ème d'un temps plein), sur un poste relevant de la catégorie hiérarchique C et pour assurer les fonctions suivantes : accueillir le public quotidiennement, renseigner les visiteurs, vendre les billets avant les séances, percevoir les sommes afférentes aux billets vendus, assurer la diffusion de l'activité sur différents supports de communication, assurer l'accueil téléphonique.
- **INDIQUE** que Pour le recrutement d'un agent contractuel :
 - ✓ Le niveau de recrutement sera déterminé sur la base des critères suivants : la possession d'un diplôme, ou en fonction de l'expérience professionnelle,
 - ✓ La rémunération est fixée, en référence au grade de recrutement et compte-tenu des fonctions occupées, de la qualification requise pour leur exercice, de la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience, à l'indice brut 370 / indice majoré 368,
- **PRECISE**, que les crédits nécessaires sont inscrits au budget,
- **AUTORISE** le Maire ou son délégué à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

ADOPTE A L'UNANIMITE

RAPPORT n°09 - DELIBERATION N°110-2024 PAR M LE MAIRE : Mise à jour du RIFSEEP (Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel)

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le Code général de la fonction publique et notamment l'article L.714-1 ainsi que l'article L.714-4 et suivants,
Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
Vu le décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés,
Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création du RIFSEEP dans la fonction publique de l'Etat,
Vu le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,
VU le décret n°2015-661 du 10 juin 2015 modifiant le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 précité,
Vu le décret n°2020-182 du 27 février 2020 relatif au régime indemnitaire des agents de la fonction publique territoriale est paru au journal officiel du 29 février 2020,
VU les arrêtés ministériels du 20 mai 2014 et du 26 novembre 2014 pris pour l'application du décret 2014-513 du 20 mai 2014 au corps des adjoints administratifs des administrations de l'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les adjoints administratifs territoriaux,
Vu l'arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application aux corps des secrétaires administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 et son annexe,
Vu l'arrêté du 28 avril 2015 pris pour l'application aux corps d'adjoints techniques des administrations de l'Etat des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 et son annexe,
Vu l'arrêté du 3 juin 2015 pris pour l'application aux corps interministériel des attachés d'administration de l'Etat des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 et son annexe,
Vu l'arrêté du 27 août 2015 pris pour l'application de l'article 5 du décret 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,
Vu l'arrêté du 17 décembre 2015 pris pour l'application aux membres du corps des attachés des administrations de l'Etat relevant du ministre de l'intérieur des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 et son annexe,
Vu l'arrêté du 17 décembre 2015 pris pour l'application aux corps des secrétaires administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 et son annexe,
Vu l'arrêté du 17 décembre 2015 pris pour l'application aux membres du corps des assistants de service social des administrations de l'Etat rattachés au ministre de l'intérieur des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 et son annexe,
Vu l'arrêté du 18 décembre 2015 pris pour l'application du corps des adjoints technique d'accueil, de surveillance et de magasinage des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 et son annexe,
Vu l'arrêté du 30 décembre 2016 pris pour l'application au corps des adjoints techniques d'accueil, de surveillance et de magasinage des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 et son annexe,
Vu l'arrêté du 16 juin 2017 pris pour l'application au corps des adjoints techniques de l'intérieur et de l'outre-mer et des adjoints technique de la police nationale des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,
Vu l'arrêté au 7 novembre 2017 pris pour l'application au corps des contrôleurs des services techniques du ministère de l'intérieur de dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,
Vu l'arrêté du 26 décembre 2017 pris pour l'application au corps des ingénieurs des services techniques du ministère de l'intérieur des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,
Vu l'arrêté du 14 mai 2018 pris pour l'application des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement

professionnel dans la fonction publique de l'Etat aux corps des conservateurs généraux des bibliothèques, des conservateurs des bibliothèques, des bibliothécaires, des bibliothécaires assistants spécialisés et des magasiniers des bibliothèques,

Vu l'arrêté du 13 juillet 2018 portant application au corps des médecins inspecteurs de santé publique des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu l'arrêté du 23 décembre 2019 pris pour l'application aux corps des conseillers techniques de service social des administrations de l'Etat ainsi qu'à l'emploi d'inspecteur technique de l'action sociale des administrations de l'Etat des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaires tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu la circulaire NOR : R DFF1427139 C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

Vu la circulaire du 3 avril 2017 relative à la mise en place du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

Vu les délibérations n°048-2018, 181-2018 A, 169-2019, 121-2020, 170-2020, 71-2023 instaurant le RIFSEEP pour les agents de la Mairie de Luxeuil-les-Bains,

Vu l'avis favorable du collège des représentants du personnel lors du Comité Social Territorial en date du 17 juin 2024,

EXPOSE DES MOTIFS

Par les délibérations n°048-2018 du 23 mars 2018, n°181-2018 A du 21 novembre 2018, n°169-2019 du 12 décembre 2019, n°121-2020 du 24 septembre 2020, n°170-2020 du 18 décembre 2020 et n°71-2023 du 30 mars 2023 le Conseil Municipal a instauré, pour les cadres d'emplois concernés, le nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP).

Depuis le 1^{er} mars 2020, le RIFSEEP est applicable à tous les cadres d'emplois de la filière technique et médico-sociale. ([décret n° 2020-182 du 29 février 2020](#))

Depuis l'instauration du RIFSEEP, il n'est plus possible de verser d'autres indemnités de quelque nature que ce soit, ce régime indemnitaire étant exclusif de toute autre indemnité.

La commune compte un certain nombre d'agents qui sont régisseurs pour le compte de la collectivité et qui ne bénéficie plus de l'indemnité de régie. Monsieur Le maire propose donc, que cette fonction soit reconnue dans chaque groupe et intégrée dans l'IFSE concernée.

Ainsi, la collectivité a engagé une réflexion visant à refondre le régime indemnitaire des agents et instaurer le RIFSEEP, afin de remplir les objectifs suivants :

- Prendre en compte le niveau de cotation des différents postes en fonction des trois critères : encadrement, expertise et sujétions particulières,
- Apprécier l'engagement et la valeur professionnelle des collaborateurs.

Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de fixer la nature, les plafonds et les conditions d'attribution des indemnités versées aux agents communaux.

Monsieur Le Maire propose au Conseil Municipal de mettre à jour le régime indemnitaire en tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) et d'en déterminer les critères d'attributions :

- **Bénéficiaires**

Le présent régime indemnitaire est attribué aux :

- Agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel,
- Agents contractuels recrutés sur des emplois permanents en application de l'article L 332-8-2 du Code Général de la fonction publique bénéficiaire d'un contrat de plus d'un an,
- Collaborateurs de cabinet.

Le RIFSEEP est applicable aux cadres d'emplois suivants :

- Médecins territoriaux,
- Cadre de santé paramédical,
- Attachés territoriaux,
- Rédacteurs territoriaux,
- Adjoint administratifs,
- Ingénieurs territoriaux,
- Techniciens territoriaux,
- Agents de maîtrise territoriaux,
- Adjoint techniques territoriaux,
- animateurs territoriaux,
- Adjoint d'animation territoriaux,
- Agents territoriaux spécialisé des écoles maternelles,
- Assistants territoriaux du patrimoine et des bibliothèques,
- Adjoint territoriaux du patrimoine.

- **Principes généraux et composition des groupes**

Les groupes de fonction sont déterminés en tenant compte plus globalement du niveau de responsabilité occupé au sein de la collectivité et à partir des critères professionnels suivants :

- Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage, de stratégie ou de conception,
- Technicité, expertise, analyse ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions,
- Sujétions particulières, autonomie ou de degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

Considérant la structuration des effectifs de la commune, le système de hiérarchisation selon les grades et postes a été privilégié, par mesure de cohérence avec l'organigramme en vigueur :

		Cadres d'emplois théoriques	Métiers
Catégorie A	Groupe 1	Attaché, Ingénieur, médecin, Cadre de santé paramédical	Directeur Général des Services, Médecin, Cadre de santé paramédical
	Groupe 2	Attaché, Ingénieur	Directeur Général Adjoint
	Groupe 3	Attaché, Ingénieur	Chef de pôle,

			Directeur de cabinet
	Groupe 4	Attaché, Ingénieur	Chef de service, Responsable de service
	Groupe 5	Attaché, Ingénieur	Chargé de missions
	Pour tous les groupes	Tous les grades	Régisseurs de Recettes et d'avances

		Cadres d'emplois théoriques	Métiers
Catégorie B	Groupe 1	Rédacteur, animateur, technicien, assistant du patrimoine et de bibliothèques	Chef de pôle, responsable de service, chef de service, chargé de mission chargé de communication
	Groupe 2	Rédacteur, animateur, technicien, assistant du patrimoine et de bibliothèques	Directeur de l'action sociale, responsable de service, chef de service, chargé de mission
	Pour tous les groupes	Tous les grades	Régisseurs de Recettes et d'avances

		Cadres d'emplois théoriques	Métiers
Catégorie C	Groupe 1	Adjoint administratif, agent de maîtrise, adjoint du patrimoine, adjoint technique	Responsable de service, chef de service, chargé de mission
	Groupe 2	Adjoint administratif, agent de maîtrise, adjoint du patrimoine, adjoint technique	Responsable de service adjoint, assistant de direction, assistant aux marchés publics secrétaire de pôle
	Groupe 3	Adjoint administratif, agent de maîtrise, adjoint du patrimoine, adjoint technique, agent spécialisé des écoles	Ouvrier de maintenance des bâtiments, Assistante de gestion administrative,

	maternelles, adjoint d'animation	<p>Manutentionnaire, ATSEM, Officier d'Etat-civil, Animateur, Assistant de gestion financière budgétaire ou comptable, Conducteur d'engins, Magasinier, Agent d'entretien des espaces verts, Instructeur des droits des sols, Gardien des infrastructures, Agent technique polyvalent, Agent technique avec sujétions particulières, Régisseur des spectacles, Chargé d'accueil polyvalent, Projectionniste, Assistant ressources humaines Assistant Médicale</p>
Groupe 4	Adjoint administratif, agent de maîtrise, adjoint du patrimoine, adjoint technique, adjoint d'animation	<p>Exécutant administratif, Chargé de la propreté des locaux, Chargé d'accueil, Agent technique exécutant</p>
Pour tous les groupes	Tous les grades	Régisseurs de Recettes et d'avances

- Modulations individuelles

a) **Part fonctionnelle : Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE)**

Article 1 – Le principe :

L'I.F.S.E. vise à valoriser l'exercice des fonctions et constitue l'indemnité principale du nouveau régime indemnitaire.

Cette indemnité repose, d'une part, sur une formalisation précise de critères professionnels et d'autre part, sur la prise en compte de l'expérience professionnelle.

Elle est liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle.

Article 2. – La détermination des groupes de fonctions et des montants :

Le montant individuel dépend du rattachement de l'emploi occupé par un agent à l'un des groupes fonctionnels définis ci-dessus (point 2).

Chaque part de l'I.F.S.E. et du CIA correspond à un montant maximum fixé dans la limite des plafonds déterminés ci-dessous :

Groupes	Montants minimums de l'IFSE	Montants maximum de l'IFSE
Groupe A1 - Attachés	5 000 €	36 210 €
Groupe A1 – Médecins	5 000 €	43 180 €
Groupe A1 – Ingénieurs	5 000 €	36 210 €
Groupe A1- Cadre de santé paramédical	5 000 €	25 500 €
Groupe A2 - Attachés	4 000 €	32 130 €
Groupe A2 – Ingénieurs	4 000 €	32 130 €
Groupe A3 - Attachés	3 500 €	25 500 €
Groupe A3 – Ingénieurs	3 500 €	25 500 €
Groupe A4 - Attachés	3 000 €	20 400 €
Groupe A4 – Ingénieurs	3 000 €	25 500 €
Groupe A5 - Attachés	3 000 €	20 400 €
Groupe A5 – Ingénieurs	3 000 €	25 500 €
Groupe B1 – Rédacteur, animateur	2 500 €	17 480 €
Groupe B1 - Assistants territoriaux du patrimoine et des bibliothèques	2 500 €	16 720 €

Groupe B1 - Technicien	2 500 €	17 480 €
Groupe B2 – Rédacteur, Animateur,	2 500 €	16 015 €
Groupe B2 - Assistants territoriaux du patrimoine et des bibliothèques	2 500 €	14 960 €
Groupe B2 – Technicien	2 500 €	16 015 €
Groupe C1	2 500 €	11 340 €
Groupe C2	1 500 €	10 800 €
Groupe C3	600 €	10 300 €
Groupe C4	600 €	9 800 €

Les montants maxima, fixés dans la limite des plafonds déterminés de chaque groupe sont établis pour un agent exerçant à temps complet. Ils sont calculés au prorata de la durée effective du travail pour les agents exerçant à temps partiel ou occupant sur un emploi à temps non complet.

Ces montants annuels attribués à l'agent feront l'objet d'un réexamen :

- en cas de changement de fonction ou d'emploi,
- au moins tous les quatre ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise de l'agent,
- en cas de changement de grade ou de cadre d'emplois à la suite d'une promotion, d'un avancement de grade ou de la nomination suite à la réussite d'un concours,
- en cas de changement de grade à la suite d'une promotion.

Article 3. – Périodicité de versement de l'IFSE :

L'IFSE sera versée mensuellement. Le montant est proratisé en fonction du temps de travail.

L'attribution individuelle de l'IFSE décidée par l'autorité fera l'objet d'un arrêté individuel.

Article 4. – Modalités de maintien ou de suppression :

Pour l'indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE) :

Nature de l'indisponibilité	Effet sur le versement de l'IFSE
Congé de maladie ordinaire (CMO)	Le montant de l'IFSE sera déduit à la hauteur de 1/30 par journée d'absence Recouvrement de 100% de l'IFSE à partir de la date de reprise de travail

Congé de longue maladie (CLM) Congé de longue durée (CLD)	Suspension immédiate. Toutefois, l'agent placé en congé de longue maladie et longue durée à la suite d'une demande présentée au cours d'un congé de maladie ordinaire, d'accident du travail ou de maladie professionnelle (requalification du congé), l'IFSE qui lui a été versée durant ce même congé lui demeure acquise ; Recouvrement de 100% de l'IFSE à partir de la date de reprise de travail
Temps partiel thérapeutique	L'IFSE suivra la quotité du temps partiel.
Période préparatoire au reclassement (PPR)	l'IFSE suivra la nouvelle cotation de poste.
Maladie professionnelle Accident de service et de trajet	Maintien de l'IFSE
Période d'inactivité : suspension de fonctions, maintien en surnombre, exclusion temporaire de fonctions, disponibilité, congé parental, congé de présence parental, ...	Pas de versement de l'IFSE
Congés légaux : congé maternité, états pathologique liés au congé maternité, paternité, accueil de l'enfant ou adoption, congés annuels, RTT, autorisations spéciales d'absences (voir protocole)	Maintien de l'IFSE
Décharge partielle ou totale de service pour activité syndicale	Maintien de l'IFSE

b) Part liée à l'engagement professionnel et à la manière de servir : Complément Indemnitare Annuel (CIA)

Article 1. – Le principe :

Il est proposé d'attribuer individuellement, chaque année, un complément indemnitaire aux agents en fonction de leur engagement, et ce, à tous les agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel bénéficiant d'un entretien professionnel, aux agents contractuels de catégorie recrutés des emplois permanents en application de l'article L332-8-2 du Code Général de la fonction publique bénéficiaire d'un contrat de plus d'un an et des collaborateurs de cabinet.

Article 2. – La détermination des groupes de fonctions et des montants maxima :

Chaque part du CIA correspond à un montant maximum fixé dans la limite des plafonds déterminés ci-dessous.

Chaque cadre d'emploi repris ci-après est réparti en groupes de fonctions auxquels correspondent les montants plafonds suivants :

Groupe	Complément Indemnitaire Annuel (CIA) maximum	Montant susceptible d'être versé
Groupe A1 - Attachés	6 390 €	Entre 0 et 100%
Groupe A1 – Médecins	6 390 €	Entre 0 et 100%
Groupe A1 – Ingénieurs	6 390 €	Entre 0 et 100%
Groupe A1 – Cadre de santé Paramédical	4 500€	Entre 0 et 100%
Groupe A2 - Attachés	5 670 €	Entre 0 et 100%
Groupe A2 – Ingénieurs	5 670 €	Entre 0 et 100%
Groupe A3 - Attachés	4 500 €	Entre 0 et 100%
Groupe A3 – Ingénieurs	4 500 €	Entre 0 et 100%
Groupe A4 - Attachés	3 600 €	Entre 0 et 100%
Groupe A4 – Ingénieurs	4 500 €	Entre 0 et 100%
Groupe A5 - Attachés	3 600 €	Entre 0 et 100%
Groupe A5 – Ingénieurs	4 500 €	Entre 0 et 100%
Groupe B1 – Rédacteur, animateur	2 380 €	Entre 0 et 100%
Groupe B1 - Assistants territoriaux du patrimoine et des bibliothèques	2 280 €	Entre 0 et 100%
Groupe B1 - Technicien	2 380 €	Entre 0 et 100%
Groupe B2 – Rédacteur, Animateur	2 185 €	Entre 0 et 100%
Groupe B2 - Assistants territoriaux du patrimoine et des bibliothèques	2 040 €	Entre 0 et 100%
Groupe B2 – Technicien	2 185 €	Entre 0 et 100%
Groupe C1	1 260 €	Entre 0 et 100%

Groupe C2	1 200 €	Entre 0 et 100%
Groupe C3	1 000 €	Entre 0 et 100%
Groupe C4	1 000 €	Entre 0 et 100%

Article 3. – Critères d'obtention du CIA

Le CIA ne sera pas reconductible automatiquement d'une année sur l'autre. Il sera revu annuellement à partir des résultats des entretiens d'évaluation.

Trois critères cumulatifs seront appréciés :

- présentéisme,
- atteinte des objectifs globaux et individuels annuellement fixés à l'occasion de l'entretien professionnel,
- manière de servir.

La prime sera modulée en fonction de l'atteinte des objectifs.

Article 4. – Périodicité de versement du CIA :

Le versement est effectué annuellement, au mois de décembre de l'année N suivant l'entretien professionnel (ayant lieu durant le dernier trimestre de l'année N).

L'attribution individuelle du CIA décidée par l'autorité territoriale fera l'objet d'un arrêté individuel.

Le montant est proratisé en fonction du temps de travail.

Article 5. – les absences :

L'impact de toute absence d'un agent sera apprécié sur l'atteinte des résultats, à l'occasion de l'entretien professionnel annuel, eu égard notamment à sa durée et compte tenu de la manière de servir de l'agent. Cette appréciation détermine la modulation, entre 0 et 100% du montant du CIA.

Article 6. – Exclusivité :

Le CIA est exclusif de toutes les autres indemnités liées à la manière de servir.

- Régisseur.

Article 1. – Les bénéficiaires

La responsabilité de régisseur majore la part IFSE prévue pour le groupe de fonction d'appartenance de l'agent.

Article 2. – Les montants de la majoration régie

Régisseur d'avances Montant maximum de l'avance pouvant être consentie	Régisseur de recettes Montant moyen des recettes encaissées mensuellement	Régisseur d'avances et de recettes Montant total du maximum de l'avance et du montant moyen des recettes effectuées mensuellement	Montant du cautionnement (en euros)	Montant annuel majoration régie (en euros)
Jusqu'à 1 220	Jusqu'à 1 220	Jusqu'à 2 440	-	110
De 1 221 à 3 000	De 1 221 à 3 000	De 2 441 à 3 000	300	110
De 3 001 à 4 600	De 3 001 à 4 600	De 3001 à 4 600	460	120
De 4 601 à 7 600	De 4 601 à 7 600	De 4 601 à 7 600	760	140
De 7 601 à 12 200	De 7 601 à 12 200	De 7 601 à 12 200	1 220	160
De 12 201 à 18 000	De 12 201 à 18 000	De 12 201 à 18 000	1 800	200
De 18 001 à 38 000	De 18 001 à 38 000	De 18 001 à 38 000	3 800	200
De 38 001 à 53 000	De 38 001 à 53 000	De 38 001 à 53 000	4 600	410
De 53 001 à 76 000	De 53 001 à 76 000	De 53 001 à 76 000	5 300	550
De 76 001 à 150 000	De 76 001 à 150 000	De 76 001 à 150 000	6 100	640
De 150 001 à 300 000	De 150 001 à 300 000	De 150 001 à 300 000	6 900	690
De 300 001 à 760 000	De 300 001 à 760 000	De 300 001 à 760 000	7 600	820
De 760 001 à 1 500 000	De 760 001 à 1 500 000	De 760 001 à 1 500 000	8 800	1 050
Au-delà de 1 500 000	Au-delà de 1 500 000	Au-delà de 1 500 000	1 500 par tranche de 1 500 000	46 par tranche de 1 500 000

Article 3. – Identification des régisseurs présents au sein de la collectivité ou et conditions d'attribution

La majoration de l'IFSE versée au titre des fonctions de régisseurs correspond aux montants du tableau ci-dessus et ne peut entraîner un dépassement des plafonds annuels définis dans ces mêmes groupes au titre de l'IFSE.

Article 4. – Conditions d'attribution et de versement de la majoration régie individuelle

La majoration régie fera l'objet d'un versement annuel qui sera proratisé en fonction de la date de nomination ou de fin de fonctions en qualité de régisseur.

La majoration régie sera versée en totalité au mois de février de l'année N+1 de chaque année.

La majoration régie fera l'objet d'un réexamen en cas de changement de fonctions.

L'attribution de La majoration régie fera l'objet, d'un arrêté individuel de l'autorité territoriale, notifié à l'agent.

- **Règles de cumul du Régime Indemnitare tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Encadrement Professionnel**

L'IFSE et le complément indemnitaire annuel (CIA) sont exclusifs, par principe, de tout autre régime indemnitaire de même nature.

Le RIFSEEP se substitue à l'ensemble des primes ou indemnités versées antérieurement, hormis celles exclues du dispositif RIFSEEP.

Le RIFSEEP ne pourra se cumuler avec :

- L'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (IFTS),
- L'indemnité d'administration et de technicité (IAT),
- L'indemnité d'exercice de missions des préfetures (IEMP),

Le RIFSEEP est en revanche cumulable avec :

- L'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (exemple : frais de déplacements)
- Les dispositifs d'intéressement collectif,
- Les dispositifs compensant une perte du pouvoir d'achat (exemple : indemnité compensatrice, indemnité différentielle, GIPA, ...),
- Les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, astreinte, ...),
- La prime de responsabilité.

DELIBERATION

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **MODIFIE**, à compter du 1^{er} juillet 2024, au niveau du chapitre 3. **Modulations individuelles**, dans son article 4. – « Modalités de maintien ou de suppression », sur la nature de l'indisponibilité « Congés Maladie Ordinaire », ce qui aura pour conséquence de réduire le montant de l'IFSE de 1/30^{ème} par journée d'absence
- **SUPPRIME**, à compter du 1^{er} juillet 2024, toujours pour les « Congés Maladie Ordinaire », les précédentes modalités de suspension et de recouvrement.
- **SUPPRIME** également toute distinction « avec » ou « sans hospitalisation » au niveau des CMO,
- **AJOUTE** la nature d'indisponibilité « Période préparatoire au reclassement (PPR) » pour laquelle l'IFSE suivra la nouvelle cotation de poste.
- **ABROGE** les délibérations RIFSEEP précédentes,
- **PREVOIT** les crédits correspondants aux budgets chaque année,
- **AUTORISE** le Maire ou son représentant, à signer les documents relatifs à cette affaire.
-

ADOPTE A L'UNANIMITE

RAPPORT n°10 - DELIBERATION N°111-2024 PAR B LEPAGNEY : Mise à disposition de matériel logistique – convention à titre gratuit

VU la loi du 1er juillet 1901, relative au contrat d'association,

VU l'article L 1611-4 du Code général des collectivités territoriales relatif au contrôle sur les associations subventionnées,

VU la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment son article 10 sur les conventions de partenariat avec les associations,

VU la dernière délibération en vigueur relative aux tarifs municipaux,

CONSIDERANT qu'il convient de définir le champ d'application de la mise à disposition gratuite du matériel logistique,

CONSIDERANT qu'il est opportun de soutenir les associations dont l'activité revêt un intérêt local et qui participent au développement des politiques locales,

CONSIDERANT qu'il convient de conclure avec ces associations des conventions de mise à disposition de matériel,

EXPOSE DES MOTIFS

La commune de Luxeuil-les-Bains apporte un soutien logistique à diverses initiatives (mobiliers, structures, sonorisation, éclairage scénique, etc... le cas échéant, mis en place par des agents de la collectivité) :

- dans le cadre associatif : la commune soutient le fonctionnement et les initiatives des associations dont l'objet social participe à la mise en œuvre de ses politiques publiques dans les domaines culturel, sportif, social, environnemental, etc. Ce soutien se manifeste par des mises à disposition de matériel aux associations locales ou ayant un intérêt local, soit régulièrement, soit à l'occasion d'évènements ou de manifestations ponctuelles,
- pour des missions de service public, le matériel du service logistique peut également être mis à disposition de services publics (collectivités, établissements publics, administrations...), de partis politiques et de syndicats,
- dans le cadre de partenariat public/privé (Club partenaire).

Chaque matériel représente une valeur locative qui est actualisée tous les ans, en tenant compte de la vétusté.

DELIBERATION

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

– de **DETERMINER** le champ d'application de la mise à disposition gratuite de matériels logistiques comme suit :
Peuvent bénéficier de mise à disposition gratuite de matériels logistiques :

- les associations locales ou ayant un intérêt local,
- les services publics (collectivités, établissements publics, administrations...),
- les partis politiques, candidats, listes de candidats, associations de financement ou mandataires financiers,
- les syndicats,
- les partenaires de la ville,

– **D'APPROUVER** la convention type de mise à disposition de matériel figurant en annexe,

– **D'AUTORISER** le maire ou son représentant à signer avec ces organismes les conventions de mise à disposition de matériel logistique correspondantes, ainsi que toutes pièces relatives à cet objet,

– **DE PRECISER** que la mise à disposition de matériel n'étant pas un droit, la commune pourra la refuser en fonction des disponibilités du matériel.

ADOpte A L'UNANIMITE



CONVENTION
De mise à disposition de matériel
Entre la Ville de Luxeuil-les-Bains et
[.....]

ENTRE

LA VILLE DE LUXEUIL-LES-BAINS, ci-après désignée "la ville" représentée par son Maire en exercice, M. Frédéric BURGHARD dûment mandaté par délibération du municipal n° 111-2024 en date du 27 juin 2024, ci-après dénommé « **La Ville de Luxeuil-les-Bains** ».

ET

[Désignation de l'utilisateur] – représenté par [Monsieur/ Madame], ci-après désigné « **L'utilisateur** ».

Article 1 : Objet

Intitulé de l'évènement :

La Ville de Luxeuil-les-Bains est propriétaire du matériel. A ce titre, il est insaisissable par les tiers et l'utilisateur n'a pas le droit de le céder ou de le sous-louer, ni de lui apporter une quelconque modification technique.

Cette mise à disposition s'effectuera à titre gracieux.

L'utilisateur s'engage à utiliser le matériel mis à disposition dans des conditions normales d'utilisation et en prenant toute mesure de sécurité nécessaire.

Article 2 : Durée de la convention

Du au

Article 3 : Mise à disposition et restitution du matériel

Le transport du matériel [sera] - [ne sera pas] assuré par les agents du service « Manifestations & Festivités ».

Article 4 : Etat des lieux

Un état des lieux contradictoire sera réalisé en présence d'un agent de la Ville de Luxeuil-les-Bains et en présence de l'utilisateur lors de la prise de possession du matériel. Il sera ensuite annexé à la présente convention.

Lors du retour de matériel, cet état des lieux sera complété en présence des deux parties afin de vérifier que le matériel n'a subi aucune détérioration, perte ou vol.

Articles 5 : Réparation des dommages éventuels

En cas de dommage causé au matériel, la Ville de Luxeuil-les-Bains procédera à la réparation de celui-ci. Si les matériels prêtés ne sont pas restitués, ou leur réparation n'est pas possible, la Ville de Luxeuil-les-Bains en commandera à l'identique.

Dans chaque cas énuméré ci-dessous, un titre de recette correspondant aux frais supportés par la Ville sera émis à l'encontre de l'utilisateur.

Article 6 : Responsabilités assurances

L'utilisateur s'engage à contracter les assurances nécessaires pour couvrir les risques en garantie vol et dommage (notamment, dégâts des eaux, incendie, événements naturels ou tout acte de vandalisme) liés à l'utilisation du matériel sur le lieu de la manifestation et pendant le transport de celui-ci.

L'utilisateur en qualité de dépositaire assume l'entière responsabilité du matériel dès sa prise en charge et jusqu'à sa restitution.

Il est le seul responsable de tous dégâts causés au matériel ou du fait du matériel et ce, quelles qu'en soient la cause ou la nature.

Article 7 : Communication

L'utilisateur s'engage à faire apparaître de façon visible « avec la participation de la Ville de Luxeuil-les-Bains » ou « le logo de la Ville » sur principaux documents promotionnels annonçant sa manifestation. Il pourra faire la demande du logo officiel auprès du service des Manifestations & festivités : manifestations@luxeuil-les-bains.fr

Article 8 : Litiges

L'utilisateur et la Ville de Luxeuil-les-Bains conviennent, dans la mesure du possible, de régler à l'amiable, tout litige pouvant survenir à propos de la présente convention. Tout litige relatif à l'exécution ou à l'interprétation de la présente convention n'ayant pu être réglé à l'amiable, ressort de la compétence du Tribunal Administratif de BESANCON.

A Luxeuil-les-Bains, le

L'utilisateur :

.....

La ville de Luxeuil-les-Bains
Le Maire,

Frédéric BURGHARD.

ANNEXE A LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE MATERIEL

INVENTAIRE DES BIENS MIS A DISPOSITION

Intitulé de l'évènement :

ETAT DES LIEUX CONTRADICTOIRE

Organisateur : xxxxx		Nom – Prénom – tél : xxxxxx					
		Matériel mise à disposition	Quantité demandée	Quantité attribuée	Etat (N : neuf, B : bon ; M : moyen)	Quantité retour	Etat (N : neuf, B : bon ; M : moyen)
Lieu :	x	Tables					
Date du dépôt du matériel :	x	Bancs					
		Chaises					
Date du retour du matériel :	x	Tentes 3x3					
Transport :	À la charge de l'organisateur	Grilles d'exposition					
	À la charge ville	Podium					
		Praticables					
Montage & démontage :	À la charge de l'organisateur	Panneaux					
	À la charge ville	Barrières					
		Autres :					

Commentaire :

SIGNATURES DEPOT :		Fait à Luxeuil-les-Bains, le
L'Utilisateur		La Ville de Luxeuil-les-Bains
SIGNATURES RETOUR :		Fait à Luxeuil-les-Bains, le
L'Utilisateur		La Ville de Luxeuil-les-Bains

RAPPORT n°11 - DELIBERATION N°112-2024 PAR M LE MAIRE : Demande de subvention pour la requalification et la renaturation de la place de la rue du Sergent Bonnot

VU le Code général des collectivités territoriales (CGCT)

VU l'avis favorable de la Commission Finances, administration générale en date du 20 juin 2024,

EXPOSE DES MOTIFS

La commune de Luxeuil-les-Bains, labélisée « Petite Ville de Demain » a mis en place une stratégie de revitalisation de son cœur de ville comprenant un volet « aménagement urbain ».

En juillet 2023, elle a finalisé un plan guide de ses aménagements avec le CAUE afin de programmer et de rendre cohérents ses investissements en matière :

- de lisibilité de son cœur de ville (cohérence du mobilier, des revêtements..)
- d'accès et de stationnement au centre-ville (place de la voiture et des piétons, signalétique..)

Dans ce cadre, la municipalité a souhaité placer la valorisation de son patrimoine et les enjeux environnementaux au cœur de sa réflexion.

Site stratégique en termes de positionnement géographique, la place de la Rue du Sergent Bonnot est protégée au titre des abords des Monuments Historiques et à forte contrainte archéologique.

Ainsi, en 2023, en coordination avec l'Architecte des Bâtiment de France, la maîtrise d'œuvre patrimoniale et paysagère du projet de requalification et de renaturation a été confiée à l'entreprise IN SITU. Les échanges avec le bureau d'études et les partenaires ont permis de définir un programme permettant :

- la valorisation et la scénarisation de cette entrée dans le cœur historique avec la préservation des vues sur la Basilique et le respect des témoins de l'Histoire des espaces environnants (jardin de l'Abbaye, mur d'enceinte..).
- une configuration de Place d'Armes avec la présence du Monument aux Morts
- le maintien du plus grand nombre de places de stationnement possible au regard des autres contraintes (une trentaine finalement dont l'intégration de places pour véhicules électriques)
- la désimperméabilisation de l'ensemble de l'espace
- la création d'espace de détente et îlot de fraîcheur (plantation d'arbres, mobilier urbain..)

L'avant-projet définitif a été voté à l'unanimité lors du conseil du 28 mars 2024.

Par délibération n°178-2023, la Conseil municipal a autorisé M. Le Maire a sollicité les financeurs. Depuis un nouvel élément permet d'élargir le nombre de partenaires sur ce projet. En effet, la commune sera prochainement classée « France Ruralités Revitalisation » ce qui pourra lui ouvrir la possibilité d'être éligible au fonds de l'agence de l'Eau.

Aussi il est proposé de modifier le plan de financement comme suit :

Dépenses HT		Recettes HT			
Type de dépense	Montant	Organisme	Dépenses éligibles	Montant	%
Maîtrise d'œuvre	43 200,00 €	Etat Fonds Vert Moe	43 200,00 €	34 560,00 €	5,0%
Etudes préalables (mur, sol, géomètre...), SPS	15 700,00 €	Etat DSIL 2020	171 013,00 €	51 303,00 €	7,4%
Travaux	580 165,00 €	ETAT 2024	377 525,00 €	151 010,00 €	21.7%
		Agence de l'eau	377 525,00 €	113 257,50 €	16.2%
Imprévus 10%	58 016,50 €	Conseil régional	653 881,50 €	137 826.55 €	19.7%
		Autofinancement		209 124.45 €	30%
TOTAL	697 081,50 €	TOTAL		697 081,50 €	

DELIBERATION

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **APPROUVE** les travaux et le plan de financement présentés ci-dessus ;
- **SOLLICITE** le soutien financier de l'Etat, de l'Agence de l'Eau et du Conseil régional et de tout autre financeur potentiel
- **S'ENGAGE** à compléter le financement de l'opération dans le cas où les subventions attribuées seraient inférieures aux montants sollicités ou en cas de défaillance d'un ou des co-financeurs
- **AUTORISE** M. le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier ;

ADOpte A L'UNANIMITE

RAPPORT n°12 - DELIBERATION N°113-2024 PAR N SIRVEAUX : Attribution de subventions aux associations – année 2024

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
 Vu les demandes de subventions présentées par les associations
 Vu l'avis favorable de la Commission municipale « Affaires scolaires, Jeunesse, Sport, Culture & Animations » en date du 17 juin 2024
 Vu l'avis favorable de la Commission municipale « Finances et Administration Générale » élargie en date du 20 juin 2024 ;

EXPOSE DES MOTIFS

La municipalité de Luxeuil-les-Bains soutient par différents moyens les associations de la commune, force vives du territoire.

Ce soutien passe par :

- des mises à disposition matérielles et techniques (salles, mobilier, mini-bus...),
- une participation des agents de la commune à l'organisation et la mise en œuvre de leurs manifestations,
- une communication via les différents canaux d'information de la commune (site internet, réseaux sociaux, affichage..)
- des aides financières de plusieurs natures (aides à l'emploi, subventions de fonctionnement, subvention de projets...)

Afin de clarifier et de préciser ces différents soutiens, la municipalité est en train de développer des outils pour valoriser l'ensemble de ces aides pour chacune des associations. Ce travail sera facilité par l'hyperviseur en cours de déploiement par la commune.

Pour rappel, une nouvelle catégorisation des subventions octroyées a été définie telle que ci-dessous :

- Les subventions « évènementielles », concourant à l'attractivité de la commune
- Les subventions de fonctionnement
- Les subventions de projet

Aussi, il est proposé au Conseil municipal d'étudier les propositions d'attribution d'une deuxième tranche de subventions aux associations à caractère sportif, culturel et social.

Il est précisé que le Conseil municipal aura à se prononcer sur d'autres propositions lors de prochaines séances.

SUBVENTIONS EVENEMENTIELLES CONCOURANT A L'ATTRACTIVITE DU TERRITOIRE

	2022	2023	Proposition 2024
Golf de Luxeuil Vosges du Sud	1 000 €	1 000 €	1 000 €
Football Club Pays de Luxeuil	1 198 €	-	1 200 €
Cyclo Club Froideconche	600 €	-	600 €
Amicale Laïque Luxeuil Saint Sauveur section Basket	4 000 €	4 700 €	3 700 €
TOTAL			6 500 €

SUBVENTIONS DE PROJET

	Proposition 2024
Club d'Haltérophilie Luxovien (Mme Nathalie SIRVEAUX ne vote pas)	2 500 €
Galop Luxovien	1 000 €
Entente cycliste Luxeuil Vosges Saônoises	450 €
Football Club Pays de Luxeuil	700 €
LKCS Luxeuil karaté Club Shitoryu	500 €
Club Sportif et Artistique de la Base Aérienne 116	400 €
Association sportive Lycée Lumière	300 €
Association Futsal Les Oliviers	500 €
Tennis Club Luxovien	600 €
Musique sans Frontières	200 €
Association Chat l'Ange	1 500 €
TOTAL	8 650 €

DELIBERATION

Conformément à l'Article L.2131-11 CGCT, Il est à noter que pour ces subventions, Nathalie SIRVEAUX ne prend pas part au vote sur la ligne indiquée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** les propositions de subventions décrites dans le tableau ci-dessus
- **DIT** que les crédits sont inscrits au compte 6574 (subventions de fonctionnement aux associations et autres organismes de droit privé) du budget principal, exercice 2024.
- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à donner toute suite nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

ADOpte A L'UNANIMITE

RAPPORT n°13 - DELIBERATION N°114-2024 PAR P MANGIN : Demande de subvention « investissement » réhabilitation du Pôle Ados

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la circulaire relative au déploiement du Plan France ruralités

Vu la Convention Territoriale Globale (CTG) qui renforce l'implication de la Caisse d'Allocations Familiales de la Haute-Saône (CAF) au plus près des actions des partenaires dans la vie sociale des territoires et dans leur développement

Vu l'Appel à projet pour l'investissement immobilier de la CAF de la Haute-Saône

Vu le projet éducatif du Pôle Ados

Vu le projet de convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens entre la Ville et l'Association des centres sociaux de Luxeuil

Vu l'avis favorable de la Commission municipale « Affaires scolaires, Jeunesse, Sport, Culture et Animations » en date du 17 juin 2024

Vu l'avis favorable de la Commission municipale « Finances et Administration Générale » en date du 20 juin 2024

Considérant la Compétence Jeunesse de la Ville de Luxeuil-les-Bains

Considérant les aides financières des partenaires pour le développement de l'action sociale en direction des enfants, des jeunes et des familles du département

EXPOSE DES MOTIFS

Dans le cadre du nouveau Contrat de ville de Luxeuil « Engagements quartiers 2030 », la Ville de Luxeuil-les-Bains souhaite engager une opération de réhabilitation d'ensemble des locaux affectés au Pôle ados qui se situe au rez-de-chaussée de l'ancienne Chapelle du Messier, propriété de la Ville de Luxeuil-les-Bains. Géré par l'Association des Centres Sociaux de Luxeuil (ACSL), le Pôle ados est la seule structure agréée Accueil de loisirs sur le Pays de Luxeuil pour les 12-17 ans. Sa vocation première est d'accueillir les jeunes sur les temps périscolaire et extrascolaire.

Pour rappel, le choix d'implanter dès 2010 cet espace sur le secteur du Stade-Messier s'est imposé pour répondre aux besoins des familles en termes d'offre d'accueil des jeunes et en complémentarité de l'Espace Famille géré par la Communauté de Communes du Pays de Luxeuil qui accueille les plus petits. Aujourd'hui le Pôle ados fait partie intégrante des services à la personne sur le quartier prioritaire et est devenu à l'échelle de la ville le point de rencontre privilégié des jeunes.

C'est donc un projet structurant à l'échelle de la commune dans l'optique de renforcer son attractivité.

Plusieurs échanges avec l'Association des Centres Sociaux de Luxeuil ont permis de définir les principaux objectifs de la rénovation des locaux, à savoir la réorganisation de l'ensemble des espaces disponibles, des travaux de finitions, la mise en accessibilité des sanitaires, la maîtrise des coûts énergétiques par le remplacement des menuiseries, de l'ensemble des éclairages intérieurs et par l'isolation extérieure des locaux,

Le montant prévisionnel des travaux est estimé à 151 748 € HT.

Partenaire privilégié dans les domaines de la petite enfance, de la jeunesse, de la parentalité et de l'animation de la vie sociale, la Ville sollicite la Caisse d'Allocations familiales de la Haute-Saône dans le cadre de l'Appel à projet 2024 sur le volet de l'investissement immobilier pour mener à bien ce projet de réhabilitation.

Une demande de subvention auprès de l'Etat sera également engagée dans le cadre de la mise en œuvre du programme « France ruralités » qui vise à financer des lieux qui favorisent les rencontres, la mixité, la coopération entre les acteurs et apportent un service innovant, comme des cafés associatifs, les tiers lieux à but non lucratif, les lieux intergénérationnels, les lieux culturels saisonniers ou encore les espaces de jeux traditionnels du type ludothèque. L'aide financière demandée sera répartie à hauteur de 22 000 euros pour la rénovation des locaux est de 4 000 euros pour l'acquisition de mobiliers et équipements de loisirs.

Il est donc proposé de réaliser les travaux détaillés dans le tableau ci-dessous et de déposer une demande d'aide à l'investissement de 80 % à la Caisse d'Allocations Familiales de Haute-Saône et de 15 % à l'Etat au titre du programme « France ruralités ».

Dépenses		Recettes	
Fourniture et pose porte entrée	9 890 €	CAF Haute-Saône	121 398 €
Fournitures et pose de menuiseries en PVC double vitrage	31 145 €	ETAT – France ruralités	22 000 €
Mise en place plafonds suspendus	27 560 €	Autofinancement	8 350 €
Remise aux normes électricité et alarme incendie	30 000 €		
Maçonnerie fenêtre	2 388 €		
Réparation toiture	5 152 €		
Travaux peinture	25 000 €		
Accessibilité toilette	10 000 €		
Imprévus	10 613 €		
TOTAL	151 748 €	TOTAL	151 748 €

DELIBERATION

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** le programme de travaux ainsi que le plan de financement prévisionnel
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter une aide de la CAF de la Haute-Saône à hauteur de 80 % au titre de l'investissement immobilier
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter une aide de l'Etat de 26 000 euros au titre du programme « France ruralités »
- **S'ENGAGE** à compléter le financement de l'opération dans le cas où les subventions attribuées sont inférieures aux montants sollicités
- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à donner toute suite nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

ADOpte A L'UNANIMITE

RAPPORT n°14 - DELIBERATION N°115-2024 PAR J BERNARD : Don effectué à l'AMF-Téléthon-Olympiades Luxoviennes 2024

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu l'avis favorable de la Commission municipale « Affaires scolaires, Jeunesse, Sport, Culture et Animations » en date du 17 juin 2024

Vu l'avis favorable de la Commission municipale « Finances et Administration Générale » en date du 20 juin 2024 ;

EXPOSE DES MOTIFS

Dans le cadre du label "Terre de Jeux 2024", la Ville de Luxeuil-les-Bains avec le soutien du département de la Haute-Saône, a lancé un programme d'animations sur deux jours autour des Jeux Olympiques de Paris 2024, intitulé les « Olympiades Luxoviennes ». L'objectif principal étant de célébrer les jeux olympiques au sein de notre Ville en impliquant les habitants, le monde associatif et sportif.

De son côté, l'AMF-Téléthon a lancé un « Plan Muscle » national en héritage des Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris. Aussi pour poursuivre notre soutien en direction de la section locale et pour continuer à faire avancer la recherche, poursuivre les programmes et les essais en cours contre les maladies rares, la Ville a décidé de renouveler son partenariat avec l'AMF-Téléthon et M. Pierre GUIGNOT, de l'Atelier Bois de Pierre, pour réaliser les trophées en bois naturel qui seront décernés aux écoles participant à l'événement. L'atelier avait déjà été sollicité dans le cadre des Trophées des Sports 2024 et M. Pierre GUIGNOT accepte de renouveler sa participation.

Ne souhaitant pas être rémunéré pour ses créations, M. Pierre GUIGNOT, souhaite que la municipalité continue à verser un don en faveur du Téléthon, association caritative dans laquelle il est très engagé et actif.

DELIBERATION

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** le versement d'un don d'un montant de 400 € à l'AMF-Téléthon en remerciements des créations en bois sculptés de M. Pierre GUIGNOT.
- **DIT** que les crédits sont inscrits au compte 6574 (subventions de fonctionnement aux associations et autres organismes de droit privé) du budget principal-exercice 2024.
- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à donner toute suite nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

ADOPTE A L'UNANIMITE

RAPPORT n°15 - DELIBERATION N°116-2024 PAR MC DOILLON : Subvention au titre de l'année 2024 à l'Amicale des Employés Municipaux

Vu le code général de la fonction publique, notamment les articles L 731-1 à 5

Vu la loi n°207-209 du 15 février 2007 qui a introduit dans la loi du 26 janvier 1984 un article 88-1 qui pose le principe de la mise en œuvre d'une action sociale par les collectivités territoriales au bénéfice de leurs agents.

Vu la demande de subvention 2024 de l'Amicale des Employés Municipaux de la Ville de Luxeuil-les-Bains

Considérant que les prestations d'action sociale, individuelles ou collectives, sont attribuées indépendamment du grade, de l'emploi ou de la manière de service (art. L731.-3 du CGFP)

Considérant que l'assemblée délibérante reste libre de déterminer les types d'actions, le montant des dépenses, ainsi que les modalités de leur mise en œuvre ;

EXPOSE DES MOTIFS

Les collectivités territoriales et établissements publics peuvent mettre en œuvre une politique d'action sociale en faveur de leurs agents. La participation financière de l'employeur à des dispositifs sociaux constitue un levier d'attractivité pour attirer de nouvelles compétences et fidéliser les agents déjà en poste dans la collectivité.

L'action sociale des collectivités territoriales au bénéfice de leurs agents relève de leur responsabilité. La Ville de Luxeuil-les-Bains a confié cette mission à l'Amicale des Employés Municipaux (ADEM), association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 et dont la gestion relève entièrement de la responsabilité de ses membres. Les prestations de l'ADEM s'appuient sur une offre directe aux adhérents (accès aux loisirs, à la culture...), et indirecte, relayée par l'intermédiaire du Comité National d'Action Sociale (CNAS). Complète par son étendue, elle s'adresse à l'ensemble des agents titulaires de la commune qui adhèrent à l'association.

Le Comité National d'Action Sociale pour le personnel des collectivités territoriales (CNAS), association loi 1901 à but non lucratif, créée le 28 juillet 1967, est un organisme national qui a pour objet l'amélioration des conditions de vie des personnels de la fonction publique territoriale et de leurs familles. Le CNAS propose un large éventail de prestations, actualisées en fonction des attentes et des besoins de ses bénéficiaires. Cette offre a pour objectif, selon un principe de solidarité, de toujours mieux accompagner les personnels dans tous les moments de leur vie (aides, secours, prêts sociaux, vacances, loisirs, culture, chèques réduction...).

L'adhésion est renouvelée annuellement par tacite reconduction. Ainsi, le versement au CNAS de la cotisation évolutive est effectué suivant le nombre de bénéficiaires actifs multiplié par le montant forfaitaire de la cotisation par bénéficiaire actif demandée par le CNAS.

D'autres activités sont conduites par l'ADEM (arbre de Noël, moments de convivialité, sorties de cohésion...) et s'adressent à l'ensemble des agents titulaires ou contractuels

Une convention d'objectifs et de moyens entre la Ville et l'ADEM fixe les modalités de mise en œuvre, de suivi, d'évaluation et de révision.

Au titre de l'exercice 2024, il est proposé, une aide financière de la commune d'un montant de 21 145 euros à l'ADEM qui se décompose comme suit :

- 19 145 euros pour l'adhésion au CNAS
- 2 000 euros pour la gestion courante et globale de l'Amicale conformément à son objet social.

La commune met par ailleurs à disposition et à titre gratuit des locaux nécessaires au déroulement des différentes activités.

DELIBERATION

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** le versement d'une subvention d'un montant de 21 145 € à l'Amicale des Employés Municipaux de la Ville de Luxeuil-les-Bains
- **DIT** que les crédits sont inscrits au compte 6574 (subventions de fonctionnement aux associations et autres organismes de droit privé) du budget principal-exercice 2024
- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à donner toute suite nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

ADOpte A L'UNANIMITE

M. MIGNOT souhaite que lui soit confirmé le fait que si un agent n'est pas adhérent à l'amicale, il n'a pas droit au CNAS, et connaître le nombre d'adhérents.

M.CALLOCH confirme et précise que 80 agents sont adhérents. Le nombre est en croissance. Des actions d'informations à destination des agents ont lieu pour permettre une plus grande adhésion aux prestations.



BIEN-ÊTRE & PATRIMOINE
● ● ● ● ● ● ● ● ● ●

CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS ENTRE LA VILLE DE LUXEUIL-LES-BAINS ET L'AMICALE DES EMPLOYES MUNICIPAUX DE LA VILLE DE LUXEUIL-LES-BAINS- [ADEM]- 2024

Entre la Ville de Luxeuil-les-Bains, représentée par son maire en exercice, Monsieur Frédéric BURGHARD, dûment habilité aux fins des présentes par délibération n° 116- 2024 en date du 27 JUIN 2024,
D'une part,

Et

L'association régie par la loi 1901, dénommée ADEM-Amicale des Employés Municipaux de la Ville de Luxeuil-les-Bains, déclarée en préfecture sous le n° W701001065, dont le siège social est Hôtel de Ville, 1 Place Saint Pierre, 70 300 Luxeuil les Bains, représentée par le Président, Monsieur Yannick HACQUARD, habilitée aux fins des présentes,
D'autre part,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1^{er} : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les modalités de versement de la subvention au titre de l'année 2024 au profit de l'Association « ADEM- Amicale des Employés Municipaux de la Ville de Luxeuil-les-Bains », dont l'objet est d'entretenir les liens de confraternité et de solidarité, de favoriser toute action dans les domaines de la culture, des loisirs, du temps libre ou de tout service à caractère social en direction du personnel de la ville et du C.C.A.S de Luxeuil-les-Bains ou organismes assimilés, adhérant à l'association.

La Ville de Luxeuil-les-Bains entend confirmer sa volonté de faire bénéficier son personnel de prestations sociales, notamment par le biais du Comité National d'Action Sociale, qui propose une offre large de prestations pour améliorer les conditions matérielles et morales des bénéficiaires.

Article 2 : Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une durée d'un an, soit jusqu'au 31 décembre 2024.

La présente convention pourra être dénoncée par chacune des parties deux mois avant son terme par le biais d'un courrier en recommandé avec accusé de réception.

Article 3 : Crédits de fonctionnement

La ville de Luxeuil-les-Bains contribue à la réalisation des objectifs fixés par le versement d'une subvention au vu du budget prévisionnel présenté par l'association pour l'année 2024 ainsi que des documents et justificatifs précisant le détail du montant de chaque action, joints en annexe.

Au titre de l'exercice 2024, il est proposé, une aide de la commune d'un montant de 21 145 euros à l'ADEM qui se décompose comme suit :

- 19 145 euros pour l'adhésion au CNAS
- 2 000 euros pour la gestion courante et globale de l'Amicale conformément à son objet social.

A cela, il faut rajouter la mise à disposition de moyens associés (salle, fournitures administratives pour assurer le secrétariat) valorisable à hauteur de 1 000 €.

Article 4 : Obligations

L'Association « ADEM-Amicale des Employés Municipaux de la Ville de Luxeuil-les-Bains » s'engage à n'utiliser les fonds versés que dans le strict respect de l'objet décrit à l'article 1.

Article 5 : Contrôle

L'Association « ADEM-Amicale des Employés Municipaux de la Ville de Luxeuil-les-Bains » s'engage également à fournir à la Ville de Luxeuil-les-Bains, dans les 6 mois suivant la fin de l'exercice comptable, les documents suivants :

- Rapport d'activités ;
- Bilan financier de l'exercice écoulé ;
- Toute modification intervenue dans le changement de la vie statutaire de l'Amicale.

Article 6 : Responsabilités-Assurances

L'Association « ADEM-Amicale du Personnel de la Ville de Luxeuil-les-Bains » doit souscrire tout contrat d'assurance nécessaire à l'exercice de son objet.

En aucun cas, la responsabilité de la Ville de Luxeuil-les-Bains ne pourra être recherchée.

Article 7 : Impôts-Taxes-Obligations diverses

L'Association « ADEM-Amicale des Employés Municipaux de la Ville de Luxeuil-les-Bains » fera son affaire personnelle de toutes les taxes et redevances présentes ou futures constituant ses obligations fiscales et sociales.

En aucun cas, la responsabilité de la Ville de Luxeuil-les-Bains ne pourra être recherchée.

Article 8 : Résiliation

La présente convention sera résiliée de plein droit en cas de faillite, de liquidation judiciaire ou d'insolvabilité notoire de l'association.

Par ailleurs, la Ville de Luxeuil-les-Bains se réserve le droit d'exiger de l'association le remboursement total ou partiel du montant de la subvention en cas de résiliation de la convention ou en cas de non réalisation totale ou partielle par l'association des actions visées au titre de la présente convention.

Le remboursement interviendrait dans les 8 jours après notification par la Ville de Luxeuil-les-Bains de la résiliation de la convention, par lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 9 : Litiges

En cas de litiges portant sur l'interprétation ou l'application de la présente convention, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation du Tribunal Administratif après épuisement des voies amiables.

La présente convention est rédigée en deux exemplaires originaux, dont un exemplaire est remis à l'Association « ADEM-Amicale des Employés Municipaux de la Ville de Luxeuil-les-Bains »

Fait en 2 exemplaires

Fait à Luxeuil-les-Bains, le

Frédéric BURGHARD

Yannick HACQUARD

Maire de Luxeuil-les-Bains,
Conseiller départemental de la Haute-Saône.

Président de l'Association
« ADEM-Amicale des Employés Municipaux
de la Ville de Luxeuil-les-Bains ».

RAPPORT n°16 - DELIBERATION N°117-2024 PAR M le Maire : Demande de subvention les événements liés aux commémorations du 80^e anniversaire de la Libération

VU le Code général des collectivités territoriales (CGCT)

VU l'avis favorable du groupe de travail «80^e anniversaire de la Libération du Pays du Luxeuil »

VU la demande formulée par l'ONACGV

EXPOSE DES MOTIFS

Le Ministère des Armées a sollicité les collectivités territoriales, via les préfets et les services départementaux de l'Office national des combattants et victimes de guerre (ONAC VG), afin d'organiser les commémorations du 80^e anniversaire de la Libération.

Une mission nationale a été diligentée et M. Le Préfet de la Haute-Saône est garant de l'organisation de ces manifestations.

Afin de travailler en concertation avec les différentes associations et l'éducation Nationale, la municipalité a décidé la création d'un groupe de travail qui a émis différentes propositions d'actions, à savoir

80^e anniversaire de la Libération du Pays de Luxeuil

15 septembre 2024 :

- Exposition sur l'Armée américaine en Haute-Saône (Hôtel de ville)
- Exposition de 15 véhicules d'époque de l'US Army
- Diffusion musique après-guerre
- Visite du musée du Combattant
- Restauration proposée par le musée du Combattant
- Fabrication de 500 Ecocup pour marquer l'événement

16 septembre 2024 : Cérémonie commémorative de la Libération

- Diffusion de la vidéo Rhin & Danube et visite exposition sur l'Armée américaine en Haute-Saône (Hôtel de ville)
- Découverte de la plaque commémorative sur la Libération devant la mairie
- Arrivée de véhicules de l'US Army convergeant vers la mairie (depuis les rues Carnot, Genoux et Cugnier)
- Cérémonie officielle au Monument aux Morts (Lecture par un élève de la classe Défense du Lycée Lumière – Lectures par le Conseil Municipal des Jeunes de lettres et documents d'époque et de la biographie de Melvin Richard Cléments GI tué le jour de la Libération – Marseillaise chantée par les élèves de la chorale du collège – Hymne américain – Piquet d'honneur de la BA 116 + Escadron Lafayette – Levée des couleurs)
- Remise du drapeau Rhin & Danube au musée du Combattant

D'autres actions sont à ce jour, en attente de confirmation :

- Présence de la famille de M. Parker (GI présent en 1944 à la BA 116)
- Survol de la cérémonie par les escadrons 2/4 Lafayette ou ½ Cigognes
- Présence de la musique des Tirailleurs d'Epinal

80è anniversaire de la Victoire du 8 mai 1945

6 mai 2025 : Déplacement à Paris – Arc de Triomphe

- 18h Ravivage de la Flamme de l'Arc de Triomphe + dépôt de gerbe

8 mai 2025 : Commémoration Victoire 1945 – 10h

- Hommage au cimetière : tombe de Kiffin Rockwell (soldat américain)
- Défilé jusqu'au Monument aux morts
- Inauguration de la place de la rue du Sergent Bonnot et du Monument aux morts
- Cérémonie patriotique
- Piquet d'honneur de la Base Aérienne 116
- Levée des couleurs par un jeune du Conseil Municipal des Jeunes et un ancien combattant

D'autres actions sont à ce jour, en attente de confirmation :

- Survol de la cérémonie par les escadrons 2/4 Lafayette ou ½ Cigognes
- Présence de la musique des Tirailleurs d'Epinal

Les budgets prévisionnels se décomposent comme suit :

Libération du Pays de Luxeuil

DEPENSES		RECETTES	
Location de véhicules anciens	1 700,00 €	Autofinancement ville	2 520,00 €
Plaque commémorative	150,00 €	Subvention Comité Départemental (25%)	840,00 €
Achat 500 Ecocups	500,00 €		
Achat gerbe	70,00 €		
Acquisition archives vidéo	360,00 €		
Réalisation support de communication	580,00 €		
TOTAL	3 360,00 €		3 360,00€

Commémoration 8 Mai 1945

DEPENSES		RECETTES	
Location bus	2 500,00 €	Autofinancement ville	2 625,00 €
Achat gerbes	140,00 €	Subvention Comité Départemental (25%)	875,00 €
Réalisation support de communication	360,00 €		
Frais divers	500,00 €		
TOTAL	3 500,00 €		3 500,00€

DELIBERATION

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **APPROUVE** le programme des manifestations des 16 septembre 2024 et 8 mai 2025 ;
- **SOLLICITE** le soutien financier de du Ministère des Armées,
- **INDIQUE** que les crédits sont inscrits au Budget Primitif de la collectivité
- **S'ENGAGE** à compléter le financement de l'opération dans le cas où les subventions attribuées seraient Inférieures aux montants sollicités ou en cas de défaillance d'un ou des co-financeurs
- **AUTORISE** M. le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier ;

QUESTIONS & INFORMATIONS DIVERSES

AGENDA :

- DIMANCHE 30 JUIN ET DIMANCHE 7 JUILLET 2024 – ELECTIONS LEGISLATIVES
- JEUDI 26 SEPTEMBRE 2024 à 18h30 – CONSEIL MUNICIPAL
- JEUDI 5 DECEMBRE 2024 à 18h30 – CONSEIL MUNICIPAL

Ce week-end :

Notre Saison culturelle 2023-2024 se termine par :

- Concert de la Petite Fugue, samedi à 20h30, Maison du Cardinal (*repli au Molière en cas de mauvais temps. La décision sera prise vendredi midi*).
- Orchestres d'harmonie de Luxeuil – Lure, dimanche 30 juin à 16h, Basilique

Toujours ce week-end :

- Les Dézingués font leur Bollywood au caveau des Gauch'nots, samedi à 20h30 et dimanche à 15h00
- Exposition des 4 K'ARTS (peinture, sculpture, bande dessinée) à la galerie des Arts à l'espace Frichet, du 28 juin au 7 juillet.- Vernissage samedi à 18h
- Spectacle de Street Dance au centre social du Taiclet à 17h
- La 10^e édition du LUX BALL qui se repli au Palais des Sports

A ne pas oublier :

- Les Marchés de nuit qui commencent mardi prochain, le 2 juillet. Tous les mardis jusqu'au 27 août.
- Les Pluralies, du 3 au 6 juillet (Les Frangines mercredi 3/07 et Claudio Capéo jeudi 4/07)

Mais aussi :

- Les samedis de l'orgue, samedi 6 juillet à 17h
- Samedi 6 juillet, le club de tennis fêtera ses 100 ans d'existence.
- Samedi 6 et dimanche 7 juillet, compétition d'haltérophilie au gymnase des Merises
- Dimanche 7 juillet à 17h, concert vocal à la Basilique proposé par les Amis de l'Orgue

Fleurissement :

- Aujourd'hui, passage de la commission départementale pour confirmer la 3^{ème} fleur
- Du 1er au 12 juillet, passage du jury communal des Maisons et balcons fleuris

Et pour terminer, le 14 juillet :

- Cérémonie patriotique à 10h30
- Festivités dès 20h avec le bal populaire et à 22h30 un spectacle pyrotechnique.

Bonnes vacances d'été à tous !

La séance est levée à 21h00

A Luxeuil-les-Bains, le 27 JUIN 2024

Le Secrétaire de séance,



Marie-Claude DOILLON

Le Maire,



Frédéric BURGHARD

